

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 9 avril 2020**

Délibération n°2020-08

Suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2020, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, a examiné le 9 avril 2020 par procédure de vote électronique la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;
Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'état d'urgence sanitaire lié à la propagation du Coronavirus ainsi que son corollaire, à savoir la prolongation de la période de confinement jusqu'au 15 avril 2020, compromettent le déroulement de la procédure de recrutement du futur chef d'établissement suivant le calendrier qui a été voté par le conseil d'administration le 13 mars 2020. Il est donc proposé de modifier le calendrier.

Par ailleurs, il apparaît souhaitable que la présélection des candidats puis leur audition puissent se dérouler en présentiel, sans avoir recours à la visioconférence qui nécessiterait de mettre en place un vote à bulletins secrets dématérialisé.

Enfin, en phase de présélection, chaque dossier de candidat sera présenté de façon factuelle et synthétique par un rapporteur.

Cette délibération sera adoptée selon les modalités d'organisation de la délibération à distance. Une fiche de procédure décrivant ces modalités a été jointe à la convocation du conseil d'administration en date du 1^{er} avril 2020.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes approuve la procédure de recrutement du futur chef d'établissement qui se trouve en annexe.

Le président pourra modifier les dates de présélection des candidatures et d'audition des candidats au regard des contraintes imposées par l'état d'urgence sanitaire. Il informera le conseil d'Administration de la modification de la programmation des dates avec un délai de prévenance de 15 jours avant la nouvelle date fixée pour la présélection. Le délai entre la présélection et l'audition sera d'au moins 15 jours.

Membres en exercice : 31

Votants : 26

Résultat du vote : 17 voix « pour » et 9 voix « contre »

Le président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 10 avril 2020

La présente délibération a été publiée le 10 avril 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE

à la délibération n°2020-08

Procédure de recrutement du chef d'établissement de l'Ecole Centrale de Nantes

La procédure de recrutement d'un chef d'établissement pour Centrale Nantes a fait l'objet d'un avis de vacance de fonction de directeur, paru au Bulletin Officiel du 13 février 2020 et dans Le Monde daté du 18 février. La clôture des candidatures est fixée au jeudi 19 mars 2020. Peut candidater à ce poste, d'après le Code de l'Éducation, toute personne ayant vocation à enseigner à l'école, sans condition de nationalité. Les statuts de l'établissement précisent que « Le directeur est nommé pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

A l'occasion de sa réunion du 13 mars 2020, le Conseil d'Administration décide des modalités de sélection, faisant l'objet du présent processus. Il se réunira au mois de mai pour auditionner les candidats ainsi que pour délibérer quant à la proposition que l'école fera remonter au MESRI. La prise de fonction du futur directeur ou de la future directrice est quant à elle, prévue pour le 1er juin 2020.

Les dossiers des candidats seront transmis aux administrateurs, à l'exception des administrateurs candidats, par voie électronique après le 19 mars. Les dossiers sont confidentiels jusqu'à la date de présélection.

Les administrateurs candidats ne participeront pas aux débats de présélection et de sélection.

Les membres invités au Conseil d'Administration, à l'exception du directeur par intérim, de la directrice générale des services et du recteur ou de son représentant - qui sont les garants du bon déroulé de la procédure de recrutement du futur chef d'établissement - et les éventuels candidats ne participeront pas à la présélection des candidatures ni aux auditions des candidats et échanges dans la phase de sélection des candidats.

Le mode de scrutin

Le mode de scrutin en phase de présélection puis en phase de sélection sera décidé au début de chaque séance sur proposition du président.

Présélection des candidats :

La présélection sera effectuée sur la base des dossiers de candidature le 4 mai 2020 de 14h30 à 18h30.

Cette présélection a pour objectif de ne conserver que les candidats que le conseil d'administration souhaite auditionner au cours de la journée du mardi 19 mai 2020.

Le président désignera, pour chacun des dossiers de candidatures, un rapporteur qui sera chargé d'en faire une présentation factuelle et synthétique sans émettre de jugement de valeur ni appréciation personnelle.

La présélection des candidats se fera sur la base de l'évaluation de leur expérience et de leur aptitude à diriger un EPCSCP et tout particulièrement l'École Centrale de Nantes, au vu de son contexte local, national et international et de ses enjeux académiques, scientifiques et sociétaux.

A l'issue du débat du 4 mai 2020, seuls les membres du conseil avec voix délibérative pourront prendre part au vote pour déterminer la liste des candidats présélectionnés, et ce, en présence du directeur par intérim, de la directrice générale des services et du recteur ou son représentant.

Les candidats seront informés individuellement du résultat de la présélection.

Sélection des candidats :

Les membres du Conseil d'Administration ayant voix délibérative, en présence du directeur par intérim, de la directrice générale des services et du recteur ou de son représentant, se réuniront les 19 mai 2020 après-midi et 20 mai 2020 matin avec comme point unique à l'ordre du jour, le recrutement du futur chef d'établissement.

L'organisation sera la suivante :

Le mardi 19 mai 2020 de 14h30 à 20h30 : audition des candidats

Le mercredi 20 mai 2020 de 9h à 12h : débat puis vote

Les membres du conseil d'administration avec voix délibérative pourront poser des questions aux candidats dans le respect des temps de parole accordés par le président du conseil.

Les candidats disposeront de 20 minutes pour rappeler brièvement leur carrière puis exposer leur analyse des enjeux actuels et futurs de l'école sur le plan académique, scientifique et sociétal, leur vision pour l'école et pour son avenir. Ils seront ensuite invités à répondre aux questions des membres du conseil pendant 30 minutes. Le temps total alloué à un candidat ne pourra pas dépasser 50 minutes. L'ordre de passage des candidats aura été préalablement tiré au sort par les services de la DGS.

Après audition des candidats et débats, les membres du Conseil d'Administration disposant d'une voix délibérative voteront en présence du directeur par intérim, de la directrice générale des services et du recteur ou de son représentant. Les dispositions habituelles du Conseil d'Administration en matière de quorum et de délégation de pouvoir seront appliquées. Les débats et tours de vote à bulletins secrets conduiront le conseil à proposer le nom du candidat retenu, voire une liste classée de candidats retenus.

Cette proposition sera communiquée au cabinet de la Ministre en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.